

Le GATT et l'ALENA

L'ALENA, tout comme l'ALE, vise à réduire ou à éliminer la plupart des barrières commerciales dans la zone de libre-échange. Le GATT autorise ce genre de zones, qui sont conformes à son objectif premier, c'est-à-dire la libéralisation du commerce. Le commerce du Canada avec les pays hors ALENA continuera d'être régi par les règles du GATT, et les droits de douane canadiens sur les produits importés de ces pays seront ceux convenus dans le cadre de l'Uruguay Round.

L'Accord de l'Uruguay Round reflète nombre des dispositions clés de l'ALE et de l'ALENA, mais il va aussi plus loin en couvrant certains des domaines qui n'avaient pu être finalisés dans le cadre de ces accords, notamment les règles du commerce agricole, la propriété intellectuelle, la définition de ce qu'est une subvention et les règles concernant le recours aux mesures antidumping et compensatrices.

Les différends commerciaux qui surgiraient entre les partenaires de l'ALENA au sujet d'une violation supposée de l'ALENA seraient réglés aux termes de cet accord; s'ils concernaient les obligations d'un des partenaires en vertu du GATT, ils seraient réglés dans le cadre de l'Accord général. Enfin, s'ils portaient sur une violation supposée des deux accords, ils pourraient être réglés aux termes de l'un ou l'autre, mais pas des deux.